



LYCEE PABLO NERUDA
35, rue Henri Wallon
38400 ST MARTIN D'HERES
Classe relais – Mme JOUSSEAUME
☎ 06.26.01.87.97
linda.jousseume@ac-grenoble.fr



Fiche de poste AED en dispositif relais

L'AED de la classe relais fait partie intégrante de l'équipe de la classe relais et travaille en collaboration étroite avec la coordonatrice et les partenaires, ainsi que l'équipe de direction.

Les fonctions générales de l'AED :

- Aide à la surveillance et présence active lors des interclasses, des entrées et des sorties d'élèves, des moments de repas en liaison avec d'autres personnes affectées à ces tâches.
- Aide à l'encadrement de sorties et des activités accomplies à l'extérieur de l'établissement.
- Participation aux tâches de médiation dans le cadre d'une action plus générale de prévention et de gestion des situations de crise entre élèves, sous la responsabilité des personnels compétents de l'éducation nationale, notamment la coordonatrice.
- Renforcement du lien entre l'établissement et son environnement.
- Participation à l'encadrement et à l'animation de toute autre action de nature éducative, conçue dans le cadre du projet d'établissement et répondant aux besoins des élèves des dispositifs.
- Utilisation des nouvelles technologies.

Fonction particulière en dispositif relais : l'AED sera sollicité pour faciliter la mise en œuvre et le déroulement des situations pédagogiques et éducatives choisies :

- Appel des familles en cas d'absence ou de retard de l'élève.
- Aider à la préparation et à l'organisation matérielle des séances.
- Rappeler aux élèves les buts, les consignes et le dispositif donnés par la coordonatrice ou le partenaire.
- Être à l'écoute des élèves et favoriser leur adhésion au travail proposé et leur maintien dans la tâche.
- Alerter la coordonatrice ou les partenaires en cas de dysfonctionnement.
- Accompagner les élèves sur les temps de demi-pension, d'accueil, de sortie et de récréations.
- Prise de contact avec les collègues partenaires.
- Photocopies pour la classe éventuellement en cas de besoin.

Temps d'intervention en dispositif relais :

- L'AED doit effectuer un mi-temps. Cela correspond à 803,5 heures annualisées.
- L'AED recruté pour le dispositif relais doit ses heures uniquement au dispositif.
- L'emploi du temps couvre le temps de présence des élèves et les temps administratifs. Le temps de midi-deux est compris dans le projet pédagogique.